

Les associations départementales des maires, à l'appui des élus

Une association sur deux propose du conseil juridique aux maires selon Pierre Brajou, président de l'Andam, ici aux côtés de François Baroin, président de l'AMF.

EN BREF

Née en 1907, l'Association des maires de France est la seule association d'élus à disposer d'un réseau structuré d'associations départementales. On en compte aujourd'hui 102, chacune ayant sa propre existence statutaire. L'AMF s'appuie sur elles pour diffuser l'information et faire remonter les problèmes rencontrés ou les revendications.



Indépendante, chaque association départementale de maire est libre d'adopter les statuts qu'elle souhaite et de s'organiser comme elle le désire. Les «ADM» n'offrent ni le même visage ni les mêmes services selon les départements. «Cela dépend beaucoup des moyens dont elles disposent, explique Pierre Brajou, président de l'Association des directeurs de associations départementales de maires (Andam). Comme la cotisation de chaque commune est basée sur le nombre d'habitants, plus le département est peuplé, plus les ressources sont importantes et plus on peut déployer de services.»

Une petite commune paie en moyenne 70 euros par an. Une cotisation qui englobe à la fois la part départementale et la part nationale pour l'AMF. Cette adhésion est volontaire : toutes les communes ne sont pas obligées de rejoindre l'association.

1 QUELS SERVICES OFFRENT-ELLES ?

Les ADM ont plusieurs missions : elles informent et forment les élus ; représentent les communes et intercommunalités auprès des pouvoirs publics du département et conseillent les collectivités.

Ainsi, l'ADM du Finistère propose tout un panel de formations aux élus et aux agents territoriaux, piloté par l'université de Bretagne occidentale, en partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et le CNFPT. Les enseignements dispensés (40 modules dont quatre à distance) vont du média training – comment faire passer votre message dans la presse ? – aux techniques de management, en passant par la gestion des conflits. Les ADM ont aussi une mission de conseil et d'accompagnement des élus locaux. «Une association sur deux fait du conseil juridique, pré-

cise Pierre Brajou. Soit elles embauchent un juriste pour avoir la compétence en interne, soit elles passent un contrat avec un cabinet d'avocat. Cela permet d'aider les maires au quotidien dans la gestion de leur commune : mise en place des rythmes scolaires, marchés publics, ouverture des commerces le dimanche, etc.»

2 QUELLE MUTUALISATION PROPOSENT-ELLES ?

Certaines ADM vont jusqu'à organiser des commandes groupées pour réduire les coûts. « Nous sommes des facilitateurs », reconnaît Pierre Brajou. En Corrèze, l'association a passé un accord avec une société qui contrôle les poteaux d'incendie et négocié un tarif pour proposer ce service sous forme d'abonnement aux communes. Au lieu de 50 €, elles le paient 15 € par an. Autre exemple : « Au tout début de l'informatisation des communes, l'ADM de Savoie a acheté les autorisations d'utilisation de logiciels pour le compte des mairies. Ainsi, les collectivités paient un abonnement à l'association et profitent des compétences d'un service informatique pour la maintenance », relate le patron de l'Andam.

3 LEUR RÔLE VA-T-IL ÉVOLUER ?

Aujourd'hui, 25 % des ADM sont présidées par un parlementaire. Avec la fin du cumul des mandats, il n'y aura plus de député à la tête de ces associations. « Je crains qu'on perde en représentativité et en poids, pressent Pierre Brajou. D'autre part, avec la loi « Notre » et les regroupements d'intercommunalités, j'ai peur que certaines grosses collectivités n'aient plus envie de jouer la carte de la solidarité. Un seul exemple : la ville de Brive-la-Gaillarde compte 50 000 habitants

sur les 250 000 du département de Corrèze. Elle apporte donc un cinquième des cotisations à l'ADM 19, soit 13 000 €. Or, comparativement à une petite commune rurale qui paie 74 € d'adhésion, nous lui apportons très peu de services. L'enjeu dans les années à venir va être de réussir à maintenir cette solidarité entre petites et grosses communes. »

Secrétaire général de l'AMF, Philippe Laurent est plus optimiste. « Oui, il y a un risque. Mais, les associations départementales de maires ne sont pas que des fournisseurs de services, rappelle-t-il. Ce sont aussi des lobbies politiques locaux. »

« A l'heure du non-cumul, il faut un dialogue sur le terrain entre maires et parlementaires : c'est le rôle des associations départementales des maires. Surtout pour les nouveaux députés qui n'ont jamais été élus localement », appuie André Laignel, vice-président délégué.

« Indispensables », les ADM doivent toutefois « évoluer, conseille Philippe Laurent. Et cela passe, notamment, par le développement de fédérations régionales comme l'ont fait en 2016 les associations départementales des maires de Nouvelle Aquitaine ».

Sophie Helouard

L'EXPÉRIENCE DU MAIRE

« Un service qui fonctionne et qu'on doit conserver »



VILLE DE MARSAC-SUR-DON

Alain Duval,
maire de Marsac-sur-Don
et vice-président
de la CC Châteaubriant-
Derval (Loire-Atlantique)

Pourquoi faites-vous appel à l'association départementale des maires de Loire-Atlantique ?

Dans nos communes, nous sommes un peu les chefs d'orchestre. Il faut tout savoir et tout connaître ! Or, on nous demande de plus en plus de choses et nous n'avons pas forcément les connaissances. Voilà pourquoi je fais régulièrement appel aux services de l'association départementale des maires de Loire-Atlantique (ADM44).

Dernièrement, je l'ai sollicitée afin de savoir si je devais aménager un carré musulman dans notre cimetière. Il m'arrive aussi de les contacter pour avoir des informations sur la gestion du personnel, les RTT, le fonctionnement des marchés, etc.

Les ADM ont-elles un rôle particulier à jouer auprès des communes les plus modestes ?

Ces associations départementales de maires apportent un véritable service aux petites communes comme la nôtre. Marsac-sur-Don est un village rural de 1 500 habitants. Nous n'avons pas les moyens de nous payer un service juridique. L'ADM44 facilite notre tâche d' élu en nous apportant assistance et soutien dans l'exercice de nos fonctions. Elle nous permet aussi de rester informés de la législation, de suivre des formations et si besoin, elle monte au créneau pour por-

ter nos revendications. C'est très précieux d'avoir cette représentation !

Craignez-vous qu'avec le regroupement de communes, les associations perdent des adhérents ?

Dans les associations départementales de maires, c'est la solidarité qui fonctionne. Comme les cotisations sont calculées en fonction du nombre d'habitants, les plus grosses communes paient pour les plus petites. Or, entre les regroupements d'intercommunalités et la baisse des dotations de l'Etat, le risque est effectivement que certaines collectivités cessent d'adhérer. Je pense que si ce scénario se profile, si la solidarité ne s'exerce plus, on rayera les communes rurales de la carte. C'est de plus en plus difficile d'être élu, alors, si nous ne bénéficions plus de ce service de proximité, de ce lien social, je ne suis pas très optimiste...